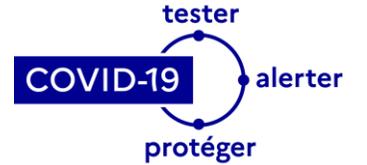




**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Kit de déploiement

Ambassadeurs-référents COVID-19

08 juillet 2021

- **Les ambassadeurs-référents COVID jouent un rôle essentiel dans la lutte contre la COVID-19** en étant un relai de communication afin que chacun soit sensibilisé aux mesures de gestion de l'épidémie et aux messages de santé publique ;
- Les ambassadeurs-référents COVID participent activement à la **mise en œuvre des recommandations sanitaires et des protocoles associés** ;
- **Chaque structure, organisation, événement, mobilisera des ambassadeurs-référents COVID** afin de sécuriser la reprise et la continuité des activités. Le secteur public comme privé s'assurera ainsi de la sécurité de chacun ;
- Dans ce cadre, **les ambassadeurs-référents COVID suivront une formation** relative à l'exercice de leurs missions.

Objectifs

- **Casser les chaînes de contamination** au plus tôt grâce à un dispositif de surveillance élargi ;
- Permettre une **alerte rapide** en cas de reprise épidémique ;
- **Sensibiliser activement** aux mesures de gestion de l'épidémie ;
- Participer activement à la **prévention au sein de chaque structure** ;
- **Démultiplier les relais de communication** au plus près de la population.

Missions

Les ambassadeurs-référents COVID sont prévus dans l'ensemble des protocoles de réouverture.

Sur le modèle de ce qui existe pour les personnels formés au premier secours, **il est proposé que chaque site et lieu d'activités se dote au moins d'un personnel formé à la sensibilisation et à la surveillance de la COVID.**

Missions :

- Délivrance de messages de santé publique ;
- Mise en œuvre des protocoles sanitaires ;
- Point de contact des autorités locales (ARS, préfectures, CPAM, services déconcentrés) ;
- Sensibilisation, distribution et supervision des autotests.

Formation en ligne sur la plateforme de l'EHESP

- L'ambassadeur-référent suivra une **formation en ligne de deux heures** (parcours « Ambassadeur-référent »), disponible sur la plateforme de l'EHESP : <http://tap-ehesp.fr/> ;
- La formation est indispensable à la réalisation des missions des ambassadeurs-référents COVID. Les connaissances et les compétences acquises permettront à chaque structure et événement de **sécuriser leurs activités et d'assurer la sécurité de tous** ;
- À l'issue de la formation et de sa validation, **l'ambassadeur-référent COVID aura accès au certificat numérique** qu'il pourra télécharger *via* son espace personnel ;
- **Les préfetures et les ARS doivent se coordonner** afin que chacune d'elle possède une liste à jour des ambassadeurs-référents COVID avec leurs coordonnées.

Formation complémentaire facultative

- Une formation complémentaire facultative pourra être organisée en fonction des besoins identifiés dans chaque territoire ;
- L'ARS organisera et coordonnera cette formation selon les modalités qu'elle aura choisies :
 - **Formation complémentaire organisée par l'ARS** :
 - Webinaire ;
 - Formation en présentiel ;
 - **Formation complémentaire organisée par une structure de formation spécialisée dans la prévention en santé (IREPS par exemple)** :
 - Webinaire ;
 - Formation en présentiel

Secteurs et lieux prioritaires

- **Tourisme** : Campings, hôtels, centres et clubs de vacances, colonies de vacances, refuges de montagne ;
- **Jeunesse** : Centres aérés, établissement d'éveil, d'enseignement, de formation, structure d'accueil d'enfant ;
- **Manifestations suscitant du brassage** (en particulier les lieux et structures ne relevant pas du PASS sanitaire) : festivals, spectacles, parc d'attraction, etc. ;
- **Culture** : musée, salles d'exposition, etc. ;
- **Activités réalisées en présentiel et présentant des conditions propices à la contamination et à la propagation du virus** : secteurs employant des travailleurs saisonniers notamment s'ils résident sur place, secteurs employant des travailleurs précaires et intérimaires (abattoirs, IAA) ;
- **Entreprises et structures du service public.**

Afin d'assurer la continuité d'activités et la sécurité de tous, l'ensemble des secteurs est concerné par la mobilisation des ambassadeurs-référents COVID.

La préfecture, moteur dans le déploiement du dispositif

En sa qualité de représentant de l'Etat dans le département, la préfecture est l'interlocuteur privilégié des services déconcentrés et des élus locaux. En ce sens, **elle est moteur dans le déploiement des ambassadeurs-référents COVID** au sein de son territoire.

Afin d'agir le plus tôt possible sur les chaînes de transmissions, **l'ARS devra posséder une liste à jour des ambassadeurs-référents COVID**, permettant, le cas échéant, d'organiser les formations complémentaires et de disposer d'interlocuteurs dans le cadre de la gestion de l'épidémie, des départements.

Les préfectures et les ARS doivent se coordonner afin que chacun d'eux possède une **liste à jour** des ambassadeurs-référents COVID avec leurs coordonnées.